



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :
**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
A L'OCCASION

FESTIVAL PLEINS FEUX
PLACE ET PARC DU
MARCHÉ
ANNULE ET REMPLACE LE
150BIS**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

VU le code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977 et modifié.

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre du **FESTIVAL PLEINS FEUX** sur la Commune de TRIGNAC :

DU VENDREDI 21 JUIN AU LUNDI 24 JUIN 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public notamment au parc et place du marché** :

Interdiction du stationnement et de la circulation du 16 au 20 rue Marcel SEMBAT, place du Marché, du 22 au 42 rue du Marché et le parking du salon de coiffure « Design's Coiffure Mixte (sauf pour dégagement matériels artistes, véhicules Croix-Rouge et artisans du marché du samedi matin) du vendredi 21 juin 2024 à 8h au lundi 24 juin 2024 à 2h du matin.

Modification de la circulation du 7 au 17 rue Marcel SEMBAT qui passe en double sens.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé du vendredi 21 juin 2024 à 8h au lundi 24 juin 2024 à 2h du matin.

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

11 JUIN 2024

**Pour le Maire,
Par délégation**

Jean-Louis LELIEVRE

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

